



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE MODIFICATIF DU MAIRE N° 5683/2018
MODIFIANT L'ARRETE N° 5638 / 2018 PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR
TRAVAUX D'ELAGAGE, AVENUE DE GROSBOIS (RD 252) ENTRE LA RN 19 ET LE ROND-POINT DE LA BELLE
IMAGE, DU 27 AOUT AU 7 SEPTEMBRE 2018 AVEC REPORT DE DATE DE FIN AU 28 SEPTEMBRE 2018

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

- Vu le Code de la Route, en particulier l'article R417-10,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4,
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'Arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire,
- Vu la demande présentée par le Conseil Départemental du Val de Marne – DEVP - Secteur Arboriculture,
- **Considérant** que des travaux d'élagage par l'entreprise FORET ILE DE France, 4 rue Ambroise Croizat, 91130 RIS-ORANGIS, débuteront le 27 août 2018, et qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Modifie l'article 1 de l'arrêté n° 5638/2018 tel que :
Du 27 août au 28 septembre 2018, les travaux susvisés seront réalisés avenue de Grosbois dans sa section comprise entre la RN 19 et le rond-point de la Belle Image, dans les deux sens.

ARTICLE 2 Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Le CD 94-DEVP,
La DTVD-SCESR,
L'entreprise FORET ILE DE FRANCE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Val de Marne,
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM,
La SETRA.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

A Marolles-en-Brie, le 13 août 2018


Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie

